



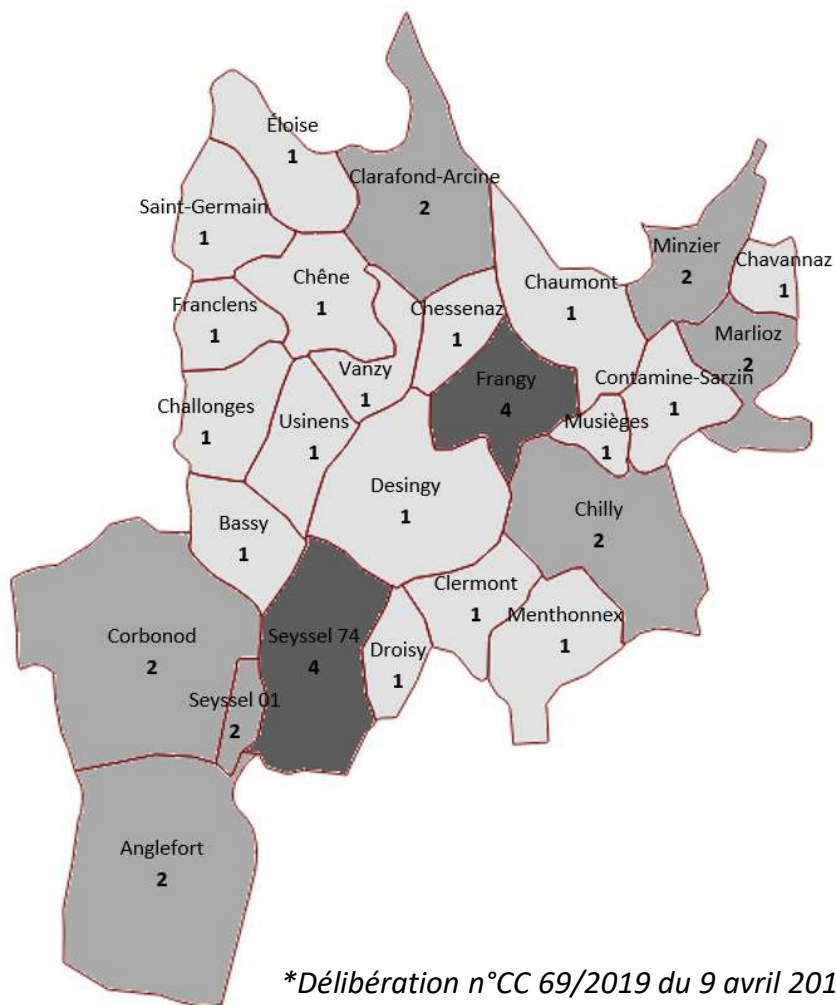
PACTE DE GOUVERNANCE

Entre la Communauté de Communes Usse
et Rhône et les Communes membres

Introduction

- ✓ Le Président propose, après chaque renouvellement de Conseil communautaire*, un débat et une délibération portant sur le pacte de gouvernance, dans les 9 mois suivant le renouvellement du Conseil communautaire,
- ✓ Le Président propose de débattre du pacte de gouvernance dès le renouvellement du Conseil communautaire afin de ne pas interrompre le bon déroulement des instances communautaires,
- ✓ Le Président rappelle que, à l'issue du vote, le pacte de gouvernance adopté par le Conseil communautaire sera soumis pour avis aux Conseils municipaux, qui ont deux mois pour le rendre.
 - Le Président signale que ce pacte pourra faire l'objet de modifications, lesquelles seront adoptées selon le même processus.

Le Conseil communautaire



- ✓ Le Conseil communautaire est composé de **39 membres**, dont la composition par Commune est indiquée sur la carte ci-contre*,
- ✓ Le Président rappelle que le Conseil communautaire est l'**instance décisionnelle** de la CC Usse et Rhône, à travers le vote de délibérations et que toute décisions du Bureau ou de lui-même est notifiée au Conseil.
- ✓ Le Président propose que le Conseil communautaire se réunisse :
 - De **manière régulière tous les 2^{ème} mardi du mois** à 20 heures (sauf en août),
 - De manière extraordinaire si besoin et après avis du Bureau communautaire.
- ✓ Le Président **informe tous les Conseillers municipaux** de l'ordre du jour et de la note de synthèse précédant chaque Conseil.

*Délibération n°CC 69/2019 du 9 avril 2019 et conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Le Bureau communautaire

- ✓ Le Président rappelle que le Bureau communautaire* a la charge de le **suivi des projets, travaux, fonctionnement** des différentes délégations et commissions présidées par les Vice-présidents en exercice,
- ✓ Le Président propose que le Bureau communautaire soit **composé de 11 membres** :
 - Le Président,
 - 10 Vice-présidents.
- ✓ Chaque Vice-président **préside une Commission thématique**.
- ✓ Le Président propose que la répartition soit la plus **équilibrée** possible dans l'ensemble du territoire :
 - Pas plus d'1 Vice-président par Commune,
 - Au moins 3 Vice-présidents par ex-Communautés de Communes**.De cette manière, les différentes **sensibilités** et **spécificités territoriales** sont représentées
- ✓ Le Président propose que le Bureau communautaire **se réunisse a minima une fois par mois**, en priorité les mardi à 7h30 (hormis le mois d'août)

*Article L5211-10 du CGCT – ** CC du Pays de Seyssel, CC de la Semine, CC du Val des Usse.

La Conférence Intercommunale des Maires

- ✓ Le Président rappelle qu'une **Conférence intercommunale des Maires** doit être créée dans chaque Communauté de Communes*,
 - Il rappelle qu'elle peut être exigée par les maires, si 1/3 d'entre eux en font la demande.

- ✓ Le Président propose de réunir la Conférence intercommunale des Maires de manière régulière, tout au long de l'année, à raison d'**1 fois par mois au minimum** (hormis le mois d'août),
 - Elle est composée de 26 membres, soit les 26 Maires des Communes de la CC Usse et Rhône,
 - En priorité les mardi à 20 heures, sur la base d'une proposition de calendrier définie en amont.

- ✓ Le Président souhaite favoriser l'intégration de l'ensemble des Maires, en plus des Bureaux :
 - Informations générales sur la Communauté de Communes,
 - Participation aux discussions et échanges,
 - Instance de débats et de propositions,
 - Améliorer et renforcer les retours de terrain,
 - Mieux solliciter l'avis et la position des Maires dans le processus décisionnel.



La Commission d'Appel d'Offres

- ✓ Le Président rappelle que la CC Usses et Rhône doit se doter d'une CAO, pour toutes les procédures de marchés publics formalisées :
 - Fournitures et services : 214 000 € HT,
 - Travaux : 5 350 000 € HT.

- ✓ Toutefois, le Président propose de réunir cette commission **pour tous les marchés publics**, pour une meilleure information des élus,
- ✓ Puis, les décisions seront notifiées au Conseil communautaire.

- ✓ La Commission est composée du Président, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants*,

Les Commissions thématiques

- ✓ Le Président propose que la CC Usse et Rhône se dote de **Commissions thématiques**, chacune présidée par un Vice-président.

- ✓ Pour mieux associer les Communes, la Commission thématique se compose, au maximum*, de 26 membres, soit un par Commune membre:
 - En cas d'empêchement de l'un des membres, celui-ci peut être remplacé par un Conseiller municipal d'une même Commune membre,
 - Les convocations aux différentes commissions thématiques sont systématiquement envoyées aux Communes,
 - Les Communes reçoivent également les comptes-rendus des différentes commissions thématiques.

Les Commissions thématiques

✓ Nous proposons les Commissions suivantes :

Administration générale et ressources humaines

- Statuts, fonctionnement
- Gestion, carrières
- Formations
- Gestion des ressources humaines

Développement économique

- Suivi des zones d'activités
- Aménagement des ZAE
- Promotion économique
- Soutien aux entreprises

Finances – comptabilité

- Suivi des budgets
- Fiscalité
- Services comptables
- Programmation budgétaire

Mobilités – transports

- Organisation des mobilités
- Véloroutes
- Transports scolaires
- Léman express

Urbanisme Aménagement du territoire

- SCoT Usse et Rhône
- Évaluations et évolutions des doc. d'urbanisme
- Habitat – logement
- Gens du voyage

Environnement

- Collecte et gestion des déchets, déchetteries
- Contrat de Territoire
- PCAET
- Actions environnements

Les Commissions thématiques

✓ Nous proposons les Commissions suivantes :

Assainissement

- Stations d'épuration
- Projets d'investissement
- Maintenance et gestion
- Mise en conformité

Social, Enfance, Jeunesse

- Suivi des multi-accueils
- Politique des centres de loisirs
- Maisons de santé
- CIAS – EHPAD

Communication Évènements

- Gérer les évènements
- Inaugurations
- Sites internet, intranet
- Bulletins communautaires
- Articles presse, etc.

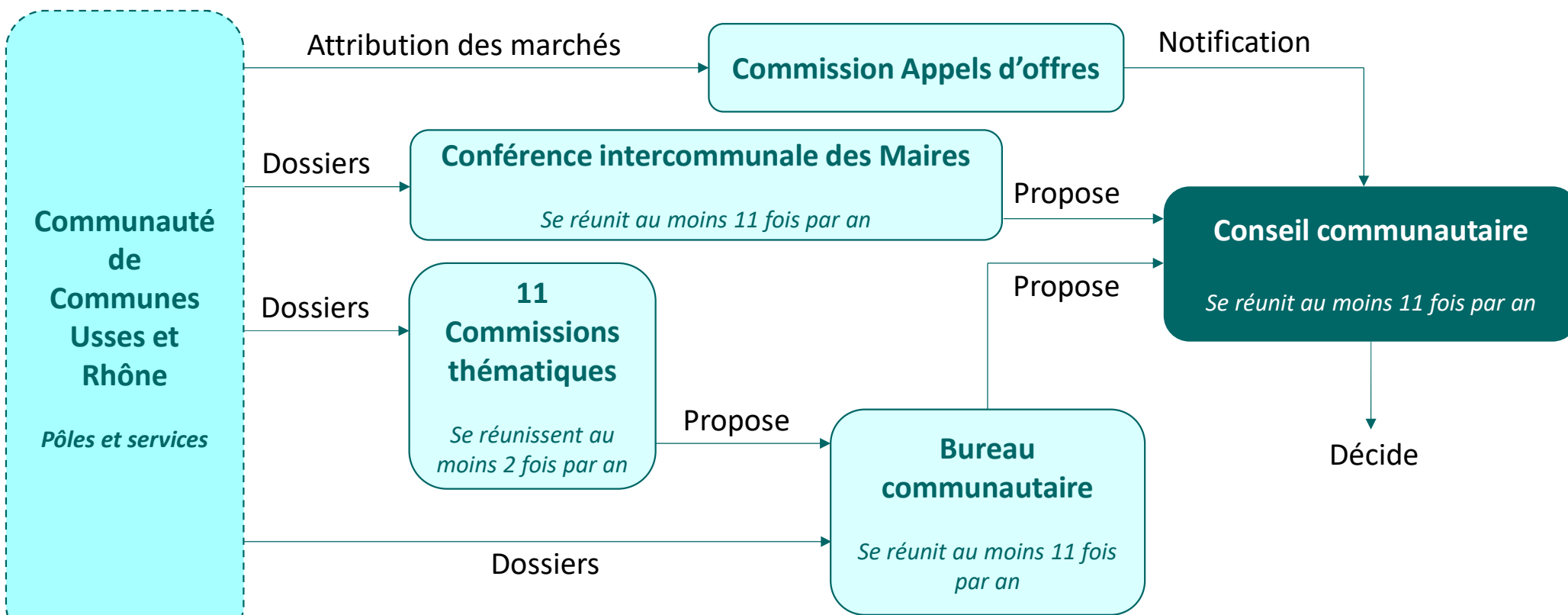
Tourisme

- *Pas de commission tourisme car compétence déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme*

Bâtiment – Travaux

- Suivi des travaux
- Gestion des bâtiments
- Entretien, fonctionnement, service

Schéma global des instances de gouvernance



Tout élu d'un Conseil municipal peut s'adresser à la Communauté de Communes pour toute information

Mutualisation – CC Usse et Rhône/Communes

- ✓ La CC Usse et Rhône, en lien avec ses Communes, peut proposer des services communs*

Qu'est-ce qu'un service commun* ?



Un service commun permet de mutualiser l'exercice de certaines compétences entre la CC Usse et Rhône, des Communes, syndicats

Le service commun est « à la carte » et n'adhèrent que les membres qui le souhaite

- ✓ La CC Usse compte un service commun, qui regroupe 26 Communes, pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- ✓ Le service se régit par conventions avec les membres (Communes, CCUR, Syndicats...)
- ✓ L'exemple du service instructeur :
 - Le Maire est compétent en matière d'instruction des demandes d'urbanisme
 - Service commun regroupant 3,5 ETP, basé à Frangy, accessible à tous les Maires
 - Mutualisation des agents spécialisés, matériels, formations, moyens juridiques, informatique...

Mutualisation – CC Usse et Rhône/Communes

- ✓ Le Président propose de doter la CC Usse et Rhône d'un **schéma de mutualisation** afin d'explorer des **pistes de mutualisation possibles** entre la CC Usse et Rhône et les Communes

→ Pour un service à la population renforcé en milieu rural !
 → Optimiser les charges de fonctionnement

- ✓ Des premières pistes peuvent être proposées...

**RGPD* –
Obligation du
DPD****

*Les Communes,
Syndicats doivent se
doter d'un DPD
Audit RGPD
mutualisé en 2020*

**Secrétaire de
mairie**

*Secrétaire de mairie
de remplacement
dans les
Communes/Syndicats
(congés, maladie)*

**Site internet
partagé**

*Mutualiser un
support numérique
pour la gestion des
sites internet*

**Gestion des
ressources
humaines**

*Service commun en
matière des
personnels : carrières,
paies, maladies,
congés, juridique...*

Autres...

Dossiers

... ces dispositions sont **étudiées collégalement** et ne concernent **que les Communes qui le souhaitent !**

L'entretien des équipements communautaires

- ✓ Définir une politique d'entretien de certains équipements communautaires par les services communaux et inversement
 - Renforcer la mutualisation et l'organisation des services techniques communaux et intercommunaux

- ✓ Sites proposés :
 - Entretien par les services techniques des Communes :
 - Plateau-sportif à Frangy
 - Gestion du domaine nordique de Sur Lyand à Corbonod
 - Entretien par les services techniques de la CC Usse et Rhône :
 - Terrain de football de la Semine à Chêne-en-Semine

- ✓ Ces entretiens sont réalisés sur la base d'une convention dans laquelle s'appliquent les tarifications horaires définies par délibérations

Les décisions impactant une Commune seule

- ✓ Dans le cas où les effets d'une décision du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône impactent une Commune seule, il est proposé que ladite décision ne soit prise qu'après :
 - Avis du Conseil municipal de la Commune concernée,
 - Le respect d'un délai de 3 mois pour la formalisation de cet avis par le Conseil municipal.

- ✓ En cas d'avis défavorable du Conseil municipal de la Commune concernée, la décision est soumise à l'avis du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône en fonction des cas suivants :
 - Où la Communauté de Communes retire sa décision par délibération,
 - Où le Conseil communautaire souhaite maintenir sa décision et celle-ci ne peut être prise qu'à une majorité qualifiée des 2/3.



Validation du pacte de gouvernance

- ✓ Le présent pacte de gouvernance a été présenté au Conseil communautaire par délibération n°CC 89/2020 en date du 23 juillet 2020,
- ✓ Il est soumis pour avis aux 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône,
- ✓ Il s'applique pendant la durée du mandat et peut faire l'objet d'avenants.

Fait à Seyssel, le 24 juillet 2020

Le Président,
Paul RANNARD



Table des sigles et contacts

Table des sigles

CC	Communauté de Communes
CCUR	Communauté de Communes Usses et Rhône
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
DPD	Délégué à la Protection des Données
ETP	Équivalent Temps-Plein
HT	Hors Taxes
PDIPR	Plan Département d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées
RGPD	Règlement Général de la Protection des Données

Pour plus d'informations :

CC Usses et Rhône
Administration générale – DGS
24, Place de l'Orme, 74910 Seyssel
s.alcaix@cc-ur.fr
04 50 56 15 30